

TRÉMEHEUC

n°46 - mars 2019

Délibérations du vendredi 1er mars 2019

Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : compétence Eau Potable

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1er janvier 2020 pour les communautés de communes. Toutefois, les communes peuvent obtenir un report de ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026. Le report n'est pas automatique : il faut que les communes délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage ». Pour mettre en place cette minorité de blocage, concrètement, avant le 1er juillet 2019 au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, devront avoir délibéré en ce sens. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'approuve pas la modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et le transfert, à compter du 1er janvier 2020, de la compétence Eau.

Lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural

Les élus ont initié le lancement d'une nouvelle procédure d'aliénation d'un chemin rural à Rochefort.

Cession de la parcelle communale B 697 à Rochefort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle B 697, propriété communale de 1100 m² située à Rochefort, n'a plus d'utilité pour la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de mettre en vente la parcelle au prix de 0,75 €/m² et précise que, dans le cadre de cette affaire, les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur retenu.

Reconduction du concours des Maisons Fleuries

Les élus ont décidé de reconduire le concours des Maisons Fleuries. Le concours est ouvert à tous les habitants de Trémeheuc. Contactez la mairie pour vous inscrire.

Attribution des subventions 2018

Le Conseil Municipal a attribué des subventions de fonctionnement à plusieurs associations. La somme totale allouée s'élève à 1 525 €.

Toutes les délibérations du Conseil Municipal sont consultables sur le site internet de la commune. N'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie pour plus d'informations.

Coordonnées

✉ 4, rue du Taillis
35 270 TRÉMEHEUC
☎ 02 99 73 22 26
mairie@tremeheuc.fr
www.tremeheuc.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
De 10h00 à 12h30
Et de 14h00 à 16h30
Le vendredi :
De 10h00 à 12h30

Tarifs de la salle communale

175 € la journée
260 € avec le lendemain
Chauffage : 37 € la journée
59 € les deux jours

SMICTOM

Collecte des ordures ménagères

(le soir)
mercredis 13, 20, 27 mars
et 3 avril

Collecte des sacs jaunes

(le soir)
lundi 11, 25 mars
et 8 avril

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 de Trémeheuc font apparaître les résultats suivants :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Libellés				
Résultats reportés de 2017	0,00 €	81738,30 €	0,00 €	70941,83 €
Opérations de l'exercice 2018	158232,53 €	237912,78 €	139191,03 €	175217,36 €
Opérations de clôture	158232,53 €	319651,08 €	139191,03 €	246159,19 €
Résultats de l'exercice 2018	79680,25 €		36026,33 €	
Résultats de clôture 2018	161418,55 €		106968,16 €	

Résultats de clôture : L'excédent de la section de fonctionnement est de 161418,55 €. Celui de la section d'investissement est de 106968,16 €.

Recensement citoyen à partir de 16 ans

Le recensement doit être réalisé dans les 3 mois qui suivent le 16^e anniversaire. Il vous sera demandé à la mairie :

- une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple)
- un livret de famille à jour

Le recensement est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

L'attestation de recensement, puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, conduite accompagnée, permis de conduire...). Le recensement citoyen obligatoire dans les délais facilite toutes ces démarches citoyennes, ainsi que votre inscription sur les listes électorales.

N'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie pour plus d'informations.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019 :
CETTE FOIS, JE VOTE !

Mardi 26 mars
18h30

Pour plus d'informations :
Maison de l'Europe de Rennes
15, allée du Parlement de Bretagne
35000 Rennes
www.elections.europeennes.fr

SOIRÉE-DÉBAT

Communauté de communes Bretagne romantique
Hémicycle
22 Rue des Coteaux,
La Chapelle-aux-Filtzméens

N'oubliez pas d'aller voter pour vos députés européens le 26 mai prochain !

Maison de l'Europe de Rennes - Haute Bretagne
Mairie de Trémeheuc
Mairie de Filtzméens
Mairie de Filtzméens

Elections européennes - dimanche 26 mai 2019

Les prochaines élections européennes ont lieu le dimanche 26 mai 2019, au suffrage universel direct à un tour. Si vous n'êtes pas encore inscrit sur la liste électorale de votre commune, pensez à le faire avant le 31 mars pour pouvoir voter.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique co-organise avec la Maison de l'Europe une soirée d'échange sur les élections européennes et l'enjeu du vote le mardi 26 mars 2019 à 18h30 au siège de la Communauté de Communes à la Chapelle-aux-Filtzméens. L'entrée est libre et gratuite.

Etude d'Aménagement Foncier Agricole Forestier (AFAFE)

Un arrêté préfectoral daté du 22 février 2019, et affiché à la mairie, autorise les agents de la Direction des grands travaux d'infrastructures du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et des Sociétés auxquelles elle délègue ses droits (bureaux d'études, géomètres, géotechniciens, laboratoires) à pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de l'étude d'Aménagement Foncier Agricole Forestier (AFAFE) sur le bassin versant de Landal. L'arrêté est aussi consultable sur le site internet de la commune.